

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Non soutenu

N° CD231

AMENDEMENT

présenté par
M. Martineau et M. Cosson

ARTICLE 5

À la fin de l'alinéa 2, supprimer les mots :

« , définis dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau mentionné au 10° du II de l'article L. 211-3 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre le remplacement des réunions publiques par une permanence en mairie à tous les projets de stockage et prélèvements associés, qu'ils soient issus ou non d'un PTGE.

En effet, la rédaction initiale limitait la permanence uniquement aux projets issus d'un PTGE. Bien que ces dispositifs constituent des outils essentiels à un partage local de l'eau, leur concrétisation demeure limitée, notamment en raison des manques de moyens financiers associés aux plans d'actions.

Cet amendement, travaillé avec Chambres d'agriculture France, propose donc de supprimer la mention explicite des PTGE afin d'intégrer tous types de projets de stockage et prélèvements associés.